

AVENANT N°3

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES N° 2022/SOFT/HARZ/727

COMPARUTION DES PARTIES

SOFTEAM,

Société par actions simplifiées au capital de 6 460 016 €,
Dont le siège social est sis 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94 200 Ivry-sur-Seine,
Ayant pour numéro unique d'identification 493 241 897 (RCS de Créteil),

Représentée par **Monsieur Olivier ROUS**, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Client** »,

ET :

HIGH SKILL,

SAS au capital de 1000,00 €
Dont le siège social est sis 66 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
Ayant pour numéro unique d'identification 920 311 818 (RCS de Paris),

Représentée par **Mohamed ELLOUZE**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » ou « **le Fournisseur** »

Ci-après dénommées collectivement "les Parties" et individuellement la "Partie".

Préambule

Les Parties ont signé le 07/12/2022 un contrat de prestations de services, ci-après dénommé le « Contrat », ayant pour objet la sous-traitance de prestations d'assistance technique (ci-après dénommées les « Prestations »).

Le présent Avenant a pour objet de prendre acte des modifications que les Parties souhaitent apporter au Contrat, dont le détail et les modalités sont spécifiées ci-dessous ;

1. Durée

Par le présent avenant, les Parties conviennent de prolonger la Prestation pour une durée de 8 mois, à compter du 02/01/2024 et jusqu'au 31/08/2024.

Au terme de la présente prolongation, la durée du Contrat pourra être à nouveau prolongée par la signature d'un avenant signé des deux Parties.

2. Documents Contractuels

Le présent avenant est constitué des documents listés ci-après (les « Documents Contractuels »), dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- le présent avenant ;
- le contrat conclu précédemment entre les parties ;

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans des Documents Contractuels de même rang ou entre des versions successives des Documents Contractuels, le document le plus récent prévaudra.

3. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à sa date de signature par les parties.

4. Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions du Contrat non modifiées par le présent Avenant restent inchangées et demeurent en vigueur entre les Parties.

5. Preuve – Signature électronique

En application de l'article 1366 du Code Civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et échanges intervenus entre les parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Par la présente, les Parties acceptent éventuellement de signer le présent Contrat par un moyen de signature électronique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 06/12/2023, en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque Partie.

Pour Softeam

Pour le Prestataire